



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Claire SALFATI TEDGUI
- Christine BACHES donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Christian DISLAIR donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absente excusée** : Caroline PICCOLO

**Secrétaire de séance** : Sonia MAC VEIGH, désignée à l'unanimité

**Assistaient également à cette réunion** : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif)

- Ouverture de la séance à 18h30.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

.....

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

**- Décision municipale n° 045/2023 du 18/09/2023** : Réalisation d'une « Médiathèque - Antenne de musique » - Lot n° 2 : « Gros oeuvre » - Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement - Entreprise titulaire : « SAS CEC » - Entreprise sous-traitante : « SAS CEC BATIMENT »  
Travaux : Travaux de maçonnerie (ossature béton armé, parois verticales, ossature horizontale).

**- Décision municipale n° 046/2023 du 15/09/2023** : Contrat d'assurances « Juripacte » pour la garantie « Protection Juridique » avec la compagnie « SMACL Assurances » sise 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000-79031-Niort Cedex 9.

**- Décision municipale n° 047/2023 du 25/09/2023** : Réalisation d'une « Médiathèque - Antenne de musique » - Lot n° 2 : « Gros oeuvre » - Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement - Entreprise titulaire : « SAS CEC » - Entreprise sous-traitante : « SAS CEC BATIMENT » - Travaux : Travaux de maçonnerie (ossature béton armé, parois verticales, ossature horizontale) - Complément à la décision municipale n° 045/2023 du 18/09/2023 – Répartition des honoraires pour la Médiathèque et pour l'Antenne de Musique.

**- Décision municipale n° 048/2023 du 04/10/2023** : Avenant n° 2 au marché de construction d'un hangar de stockage Foot – Complexe sportif de plein air du Moulin relatif au lot n° 3 : « Menuiseries extérieures – Menuiseries intérieures », attribué à l'entreprise « Alu Référence » sise 4, rue Denis Papin-66280-Saleilles.

.....

**Affaire n° 1 : Approbation du rapport de l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11/07/2023 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).**

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, informe l'assemblée que, dans sa séance du 11/07/2023, les élus de la CU PMM à la CLECT ont approuvé le rapport joint à la présente délibération transmis à la ville le 17/07/2023.

Il précise qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, la commune a trois mois pour se prononcer sur ce rapport à compter du 17/07/2023.

Puis, M. Cosme Dilmé rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS », la commune récupèrera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la voirie communale transférée à PMM en 2016, soit 32 540 ml sur 37 777 ml de linéaire total de voirie sur l'ensemble du territoire.

Seules les Voiries d'Intérêt Communautaire-VIC-(ex-voiries communautaires historiques) qui représentent 5 237 ml demeureront de compétence PMM pour le fonctionnement et pour l'investissement.

Pour mémoire, les VIC sont constituées :

- de l'avenue de Perpignan jusqu'au giratoire de la mairie ;
- des voiries depuis le rond-point de l'éolienne, soit l'avenue du Château d'eau, le Boulevard du 08/05/1945, le boulevard Antoine Casenobe, l'avenue du Canigou jusqu'au rond-point des cactus des zones économiques du Réart-Llambines-Oliu ;
- de la voirie du rond-point de l'éolienne jusqu'au panneau de sortie de ville en direction Alénia ;
- de la Route de Saint-Nazaire.

M. Cosme Dilmé précise que la CLECT du 11 juillet dernier a examiné plusieurs affaires, telles que figurant sur le rapport ci-joint, et qu'elle a adopté deux méthodes (l'une normée, l'autre libre et adaptée aux particularités PMM) d'évaluation des futures attributions de compensation dès 2023.

De plus, il indique que la CLECT a restitué à la ville une somme de 2 355 € sur son attribution de compensation 2023 (AC) au titre d'un ajustement « voirie » des années antérieures.

Ainsi, M. Cosme Dilmé signale qu'il conviendrait, d'une part, d'approuver ce rapport de la CLECT du 11/07/2023, c'est-à-dire les deux méthodes proposées (normée et libre), dont l'une des deux fera l'objet d'une délibération spécifique en fin d'année afin de déterminer précisément l'AC 2023 et les suivantes, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

**Vu** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L.5211-5 du CGCT ;

**Vu** les articles 10 et 18 de la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS » ;

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des chiffres énoncés pour Saleilles et des deux méthodes retenues (normée et libre) dans le rapport de l'évaluation des charges de la CLECT du 11/07/2023 joint à la présente délibération, constate que l'évaluation libre est plus juste pour la ville que l'évaluation normée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11/07/2023 et autorise M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

- Monsieur Dilmé explique que l'enjeu pour la commune est de déterminer l'enveloppe en Attribution de Compensation qui lui sera affectée par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », tant en fonctionnement qu'en investissement, du fait de la reprise par la ville de la compétence « Voirie communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Il ajoute que la difficulté réside dans la méthode d'évaluation retenue par PMM, soit la méthode dite « normée », soit la méthode « libre », mais il estime que l'évaluation « libre » est plus juste pour la commune.

- Monsieur Dilmé précise que la commune a toutefois demandé à PMM de retenir le taux d'inflation depuis 2016 (date du transfert des voiries communales à PMM) pour le calcul de l'attribution de compensation due à la ville en 2023 suite à la récupération de la compétence « Voirie » par la commune au 01/01/2023.

- Puis, il donne la parole à Monsieur le Maire qui rappelle aux élus que l'attribution de compensation de la ville a été diminuée en 2017 de la somme de 30 000 €, équivalente à la participation de la commune à l'ex-SIVOM Côte Radieuse, pour permettre à PMM d'assurer la compétence « éclairage public ».

Il ajoute que la commune sollicite donc la restitution de ces 30 000 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que le camion et la nacelle mis à disposition de la communauté urbaine par les communes de Saleilles, Saint-Nazaire et Cabestany lors de la dissolution du SIVOM en 2017.

**Affaire n° 2 : Approbation du rapport de l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/09/2023 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).**

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, informe l'assemblée que, dans sa séance du 13/09/2023, les élus de la CU PMM à la CLECT ont approuvé le rapport joint à la présente délibération et transmis à la ville le 18/09/2023.

Il précise qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, la commune a trois mois pour se prononcer sur ce rapport à compter du 18/09/2023.

M. Cosme Dilmé indique que ce rapport fait état d'un réexamen de certains points de l'évaluation normée définie lors de la CLECT du 11/07/2023, ainsi que de l'évaluation définitive du transfert de la « compétence Tourisme » aux stations classées.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;  
Vu l'article L.5211-5 du CGCT ;

**Le conseil municipal, où l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'évaluation des charges transférées pour toutes les communes, telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13/09/2023 joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.**

### **DISCUSSION**

- Monsieur Rallo précise que la ville n'est pas directement concernée par cette question puisqu'elle n'a pas d'office de tourisme. Il s'agit des communes de Perpignan, Le Barcarès et Canet qui ont demandé à récupérer la compétence « Tourisme » lors de cette CLECT.

#### **Affaire n° 3 : Subventions complémentaires 2023 au SOC Football et au Comité des fêtes.**

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle aux élus que, lors du vote du budget Primitif 2023, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle ajoute que, par délibérations du 13/04/2023 et du 25/05/2023, le conseil a alloué une première répartition de 64 930 € à diverses associations locales.

Puis, Madame Céline Freixinos indique qu'il conviendrait d'allouer des subventions 2023 complémentaires de 2 000 € au « SOC Football » en raison des frais supplémentaires d'arbitrage liés à l'accession en septembre 2023 de l'équipe 1 à l'échelon supérieur (D1) et de 3000 € au Comité des fêtes qui s'est particulièrement mobilisé pour les animations lors des « 100 ans de Saleilles ».

**Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer des subventions complémentaire 2023 de 2 000 € au « SOC Football » et de 3 000 € au Comité des fêtes et autorise M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.**

### **PAS DE DISCUSSION**

#### **Affaire n° 4 : Dénomination de trois chemins ouverts à la circulation.**

M. Modeste Bosque, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la création des voies et des numéros est une compétence de la commune.

Il fait part au conseil de la démarche générale lancée actuellement de normalisation des adresses nationales dans une Base Adresse Locale (BAL). Cette BAL est un fichier généré par la commune et contenant toutes ses adresses géolocalisées et renseignées.

Ce fichier est ensuite transmis à la Base Adresse Nationale (BAN) sous la responsabilité du maire, ce qui lui confère un caractère officiel.

Ainsi, la BAN constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations conformément à la Loi pour une République Numérique du 07/10/2016 et à la « Loi 3 DS » du 21/02/2022.

M. Modeste Bosque signale que la ville travaille actuellement avec le Système d'Information Géographique de la CU PMM et leur application pour réaliser un diagnostic et un plan d'adressage afin que chaque voie de la commune ou chemins soit précisément identifié et que chaque habitation dispose d'un numéro.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, dénomme les trois chemins figurant sur le plan joint à la présente délibération :**

- « Chemin du Mas Couret » ;
- « Chemin du Mas de la Fosseille » ;
- « Chemin du Mas Alart ».

**Et autorise M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

M. Cascalès demande qui a la charge de l'entretien de ces chemins et M. Bosque lui répond qu'il s'agit de chemins privés dont l'entretien incombe aux riverains.

**Affaire n° 5 : Résiliation des lots n°15 (Climatisation-Ventilation-Chauffage) et n°16 (Plomberie-Sanitaires) attribués le 09/06/2023 à la société SARL MARES et relance de ces deux lots du MAPA « Construction d'une médiathèque et d'une Antenne de musique ».**

M. Robert Tarda rappelle que l'assemblée a attribué les 18 lots du MAPA cité en objet le 09/06/2023.

Ainsi, les lots n°15 (Climatisation-Ventilation-Chauffage) et n°16 (Plomberie-Sanitaires) ont été attribués le 09/06/2023 à la société SARL MARES sise 8 rue Marcelin Berthelot à Saleilles, pour des montants respectifs de 159 051 € HT et 34 846 € HT.

Or, par lettre recommandée du 22/09/2023, cette entreprise a déclaré devoir procéder à une cessation d'activité au 31/12/2023 suite au désistement d'un repreneur potentiel et elle a informé la commune de la résiliation de ses marchés pour les deux lots précités.

Par suite, M. Robert Tarda propose à l'assemblée d'acter la résiliation des marchés pour ces deux lots attribués le 09/06/2023 à la SARL MARES et de relancer immédiatement une procédure de MAPA pour ces deux lots afin de ne pas occasionner de retard dans le planning de Construction de la médiathèque et de l'Antenne de musique.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Robert TARDA, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, eu égard à la cessation d'activité de la « SARL MARES » au 31/12/2023, de résilier les marchés pour les deux lots n°15 (Climatisation-Ventilation-Chauffage) et n°16 (Plomberie-Sanitaires) attribués le 09/06/2023 à cette société sise 8 rue Marcelin Berthelot à Saleilles, décide de relancer immédiatement les deux mêmes lots n°15 (Climatisation-Ventilation-Chauffage) et n°16 (Plomberie-Sanitaires) par une procédure adaptée et autorise M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.**

### PAS DE DISCUSSION

**Affaire n° 6 : Demande d'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES) en 2023 et en 2024 pour l'opération de construction d'une médiathèque sise 3, boulevard du 08/05/1945.**

M. Yannick Callarec, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé l'attribution des 18 lots du MAPA de construction de la Médiathèque pour un montant de travaux pour cette opération de 1 434 034,34 € HT.

Il précise qu'il convient d'ajouter à ce montant de travaux, les honoraires du maître d'œuvre et des bureaux spécialisés, du bureau de contrôle technique, du SPS, de la sécurité Incendie et l'étude de sol, pour un montant de 126 565 € HT pour cette seule opération de construction de la médiathèque.

Ainsi, M. Yannick Callarec conclut que le montant des travaux et des divers honoraires pour la construction de la seule médiathèque est donc de 1 560 599,34 € HT.

Il rappelle que la commune a obtenu le 06/07/2022 le concours particulier de la « Dotation Générale de Décentralisation Travaux » de la DRAC Occitanie, d'un montant de 562 269,49 € pour cette opération, ainsi que 180 000 € d'aide de la Région « Occitanie Pyrénées Méditerranée » au titre du Contrat Bourg-Centre.

Puis, M. Yannick Callarec fait part à l'assemblée de la possibilité de solliciter deux ADES, l'un en 2023 (tranche 1) et l'autre en 2024 (tranche 2), d'un montant de 150 000 € chacun pour l'opération de construction de la médiathèque.

Il ajoute que le plan de financement prévu serait le suivant :

- DGD Construction de la DRAC pour 562 269,49 € (36 % du montant total HT de l'opération) ;
- Région « Occitanie Pyrénées-Méditerranée » pour 180 000 € dans le cadre du contrat Bourg-Centre (11,5 %) ;
- Département des P.O au titre des ADES 2023 et 2024 pour 300 000 € en 2 tranches (19,2%) ;
- Autofinancement de la ville : 518 329,85 € (33,3 %).

**Vu** le Schéma Directeur de la lecture publique et de la coopération numérique de la CU PMM ;

**Vu** le Plan départemental de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 ;

**Considérant** que l'opération de construction envisagée sur le boulevard du 08 mai 1945 prévoit la réalisation d'une médiathèque en rez de chaussée du bâtiment, pour un coût de total incluant les divers honoraires de 1 560 599,34 € ;

**Considérant** que l'opération envisagée est destinée à doter la ville d'un équipement culturel moderne et fonctionnel, adapté aux PMR, particulièrement bien situé en centre-ville au 3, boulevard du 08/05/1945 à proximité des deux écoles du groupe scolaire George Sand, du Centre de Loisirs Sans Hébergement, du centre médical, des commerces de l'avenue de Perpignan, de la salle polyvalente Laurent Zaragosa, de la mairie et du futur parc urbain ;

**Considérant** que l'équipe professionnelle chargée d'assurer le fonctionnement de la médiathèque sera constituée d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de deux adjoints du patrimoine ;

**Considérant** que la bibliothèque municipale accueille aujourd'hui 600 adhérents et que les perspectives d'affluence avoisinent les 1 300 adhérents à l'ouverture de la structure en 2025 pour une population INSEE de 5 700 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le rayonnement territorial de la future médiathèque permettra, de par sa superficie de 639 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, la variété des documents proposés, la qualité de l'équipe d'animation, un stationnement aisé devant la structure, d'accroître le nombre d'adhérents provenant des communes limitrophes (Cabestany, Saint-Nazaire, Villeneuve de la Raho, le Sud de Perpignan, Alénia, Corneilla del Vercol, Palau del Vidre, Latour Bas Elne...) ;

**Considérant** que la future Médiathèque-Antenne de musique sera un bâtiment à autoconsommation collective avec des panneaux photovoltaïques en toiture et qu'il disposera d'un tiers-lieu à l'arrière de la structure comme indiqué dans le Projet Culturel Educatif Scientifique et Social à vocation de développement durable et de Santé/Bien-être ;

**Considérant** que la médiathèque sera située à proximité du futur parc urbain de 4,1 ha et orientée vers des actions de développement durable en lien, par exemple, avec les 30 jardiniers des jardins familiaux, ou encore, avec la Maison de l'Environnement qui sera située à l'ancien château d'eau ;

**Considérant** que la médiathèque développera des animations en Santé/Bien-être en lien avec les médecins et les paramédicaux du centre médical situé à proximité ;

**Considérant** que la ville est adhérente du Schéma Directeur de la lecture publique et de la coopération numérique de la CU PMM ;

**Considérant** que la ville a adhéré le 16/12/2021 au Plan départemental de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 ;

**Considérant** que le plan de financement envisagé pour cette opération de construction de la seule médiathèque est le suivant :

Poste de dépenses réelles pour la construction de la Médiathèque	Montant en euros HT	Financeurs	Montant de la subvention	Pourcentage de la subvention par rapport au coût total HT de l'opération de construction de la médiathèque
Divers honoraires (MOE, BE-SPS-Incendie et étude de sol)	126 565 €	DRAC Occitanie	562 269,49 €	36 %
		Conseil Départemental 66		
		ADES 2023 (tranche 1)	150 000 €	19,2 %
		ADES 2024 (tranche 2)	150 000 €	
Travaux	1 434 034,34 €	Conseil Régional « Occitanie-Pyrénées Méditerranée »	180 000 €	11,5 %
		Commune	518 329,85 €	33,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 560 599,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 560 599,34 €</b>	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'opération de construction d'une médiathèque pour un montant total de 1 560 599,34 € HT, solicite l'aide financière du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants 2023 (tranche 1) et 2024 (tranche 2) pour des montants de 150 000 € chacun, suivant le plan de financement exposé infra, arrête le plan de financement comprenant les aides financières de la DRAC Occitanie pour 562 269,49 €, de la Région « Occitanie Pyrénées-Méditerranée » dans le cadre du contrat Bourg-Centre pour 180 000 €, du Conseil Départemental des P.O au titre des ADES 2023 et 2024 pour 300 000 € au total et de la ville pour 518 329,85 € (autofinancement) et précise que les crédits sont prévus au budget 2023 et seront inscrits aux budgets 2024 et 2025 de la commune.

### PAS DE DISCUSSION

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION :

- Monsieur Rallo informe l'assemblée que le jury régional « Villes et Villages Fleuris Occitanie » est venu à Saleilles cet été pour la visite d'évaluation du label. La visite a pu mettre en lumière notre excellent niveau et le jury a décidé d'attribuer une deuxième fleur à la commune.

- Monsieur le Maire félicite l'équipe « Espaces Verts » pour l'entretien des espaces et pour son travail général sur la commune.

- Madame Céline Freixinos rappelle à l'assemblée que la prochaine collecte de sang aura lieu le mardi 17 octobre 2023 de 15h à 19h30, dans la salle polyvalente « Laurent Zaragosa ».

- Monsieur Eric Bouillin souhaite soulever un point d'inquiétude concernant la réfection du pont situé sur le chemin des Coulevres car il pense qu'il a été très mal refait et qu'il représente un danger pour les deux roues du fait qu'il soit « creusé ».

Selon lui, si le conducteur d'un deux roues roule légèrement trop vite, il risque d'avoir un accident.

- Monsieur Christophe Charpeil, Directeur des Services Techniques, confirme les propos tenus par Monsieur Bouillin.

- Il ajoute que c'est la partie du pont donnant sur le territoire de Cabestany qui est relativement pentue et crée un genre de tremplin. Il déclare en avoir parlé récemment à l'entreprise chargée de la réfection du pont et une rencontre doit avoir lieu afin d'en discuter et de trouver une solution pour remédier à ce danger.

- Monsieur Joseph Cascalès souhaite revenir sur le tragique accident survenu dimanche dernier dans la rue JF Imbernon.

- Il rappelle qu'un enfant de 6 ans a été percuté par un camion et il demande à Monsieur le Maire si la ville pouvait, éventuellement, recevoir les parents à leur retour de l'hôpital de Montpellier ainsi que les voisins ayant assisté à l'accident afin de leur apporter une aide psychologique.

- Il ignore si la ville a mené des actions en ce sens-là.

- Tout d'abord, Monsieur Rallo s'étonne de la mise en ligne d'une cagnotte « Leetchi » et tient à faire savoir à l'assemblée, qu'à sa connaissance, la vie de l'enfant est hors de danger malgré l'accident dramatique qui s'est produit. L'enfant est en soin à l'hôpital de Montpellier.

Ensuite, il ajoute qu'il s'agit effectivement d'un drame, d'un accident malheureux et regrettable. Selon le rapport de la Gendarmerie, le conducteur du camion n'avait consommé ni alcool ni substance illicite et il ne roulait pas vite. Son attention a été attirée par deux enfants qui traversaient en trottinette devant son véhicule et, malheureusement, il n'a pas vu le troisième enfant qui suivait également les deux premiers sur sa trottinette.

- Monsieur Rallo déclare que la maman du petit garçon est une de ses employées du Syndicat du Réart, dont il est le Président, et qu'il l'a autorisée à effectuer du télétravail durant plusieurs semaines afin qu'elle puisse rester auprès de son fils au CHU de Montpellier.

- Monsieur Cascalès remarque que la seule chose ayant été proposée par la commune est la mise en télétravail de la maman.

- Monsieur Rallo ajoute que la psychologue de l'école élémentaire, à la demande de la ville, se rend disponible sur rendez-vous pour recevoir les familles et les enfants qui souhaitent la rencontrer et il rappelle qu'il s'agit d'une affaire privée. Selon lui, la commune a joué son rôle d'assistance, non seulement en s'assurant du soutien psychologique assuré par l'école auprès des enfants qui le souhaiteraient, mais également auprès des parents de l'enfant accidenté en conservant le salaire de la maman par son activité en télétravail durant plusieurs semaines de manière à ce qu'ils ne rencontrent pas de problème d'argent durant cette période difficile.

- Madame Carole Carton ajoute que la psychologue de l'école se tient effectivement à disposition des enfants qui en auraient besoin.

- Monsieur Rallo précise qu'au lendemain de l'accident, Monsieur Juanola, Directeur Général des Services, s'est longuement entretenu avec la directrice de l'école élémentaire, Madame Roussel, afin de garantir aux familles un suivi psychologique à l'école pour les enfants qui en auraient besoin.

- Monsieur Cascalès déclare que la réponse apportée par Monsieur Rallo était celle qu'il attendait, puis il indique qu'il n'aurait pas aimé être à la place des parents de l'enfant.

- Monsieur Rallo lui répond que personne ne souhaiterait être confronté à ce type de drame car lorsqu'un enfant est touché, c'est toujours un coup très dur pour les parents et la fratrie.

.....

A l'issue des questions diverses, Monsieur le Maire informe les élus que le prochain conseil municipal se tiendra en décembre prochain et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**Le Maire,**



**François RALLO**

**La Secrétaire de séance,**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sonia Mac Veigh".

**Sonia MAC VEIGH**